

République Française  
\*\*\*\*\*  
Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 27 MAI 2021**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	37	37 + 3 pouvoirs

Date de convocation 21 mai 2021
------------------------------------

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire en visioconférence, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, François ROUGIEUX, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Rémi WAGNER.

Absents : Pascal BECK, Béatrice BOCHNAK, William GRAFF, Alain SOLDNER, Dominique VOINSON.

Représentés : Michel JACQUES par Odile BEGORRE-MAIRE, Patrick MEDART par Odile BEGORRE-MAIRE, Odile SCHMITT par Denis MACHADO.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Création de l'Agence de développement économique du territoire Sud Meurthe et Mosellan – Adoption des statuts et adhésion du Bassin de Pompey**  
**N° de délibération : 14**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	40	40	0	0	0

**Rapporteur : M. POINT**

**Le contexte :**

Aux côtés de la Métropole du Grand Nancy et en partenariat avec les 13 intercommunalités membres du Syndicat mixte de la Multipôle Nancy Sud Lorraine, une réflexion s'est engagée afin de créer une agence de développement économique, bras armé, des politiques publiques de développement et d'attractivité économiques de l'aire Métropolitaine Sud Lorraine.

Cette démarche est en cohérence avec la stratégie de la Région Grand Est de mailler le territoire régional d'outils d'accompagnement du tissu économique local, en appui des intercommunalités, conformément aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDII).

Tête de pont de la démarche Territoire d'Industrie, de la contractualisation du Plan Offensive Croissance Emploi (POCE) et de l'animation du réseau de développeurs économiques à l'échelle du Val de Lorraine, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est fortement concernée par une ingénierie nouvelle compétente pour accompagner les mutations technologiques numériques et industrielles des grands donneurs d'ordre à l'échelle nationale comme internationale ainsi que leur stratégie

d'implantation. Cette capacité à prospecter et anticiper les nouvelles chaînes de valeurs est essentielle pour enrichir l'écosystème local.

### **1/ Positionnement et valeur ajoutée de l'agence :**

Pensée comme un levier d'accélération et d'appui aux politiques économiques de chacune des intercommunalités adhérentes, cette nouvelle agence participera à :

- Créer des synergies favorables au rebond et à la relance économique, à la création d'emplois et l'évolution des métiers,
- Renforcer les capacités de développement endogène du territoire, au service d'une trajectoire durable et transitions de demain,
- Accroître l'attractivité et la renommée du territoire pour accueillir des talents, de nouvelles activités et activer de nouveaux relais de croissance.

Le positionnement de ce nouvel outil, gage d'efficacité avec l'adhésion générale des territoires, doit répondre aux principes suivants :

- L'agence agit en **proximité** avec une organisation territorialisée
- L'agence doit **apporter une valeur ajoutée** à chaque EPCI dans le domaine du développement économique, sans se substituer aux missions des EPCI dans la définition des stratégies
- L'agence par **son positionnement infra régional** agit en partenariat avec les acteurs régionaux et nationaux (Grand E-nov, Business France...)
- L'agence intervient **en complémentarité** avec les opérateurs locaux existants
- L'agence intervient **en synergie avec les services intercommunaux** en charge de l'accompagnement des entreprises et en complémentarité avec les opérateurs et outils locaux existants, à savoir les acteurs de la création d'entreprise, SCALEN, Grand Nancy Innovation...

### **2/ Mission et dimensionnement cible**

L'organisation fonctionnelle envisagée pour l'agence prévoit une **montée en puissance progressive des ressources** pour atteindre une équipe cible autour de 16 à 18 salariés, composée de trois pôles d'ingénierie en interaction, pour accompagner les dynamiques territoriales de développement et en renfort de l'ingénierie économique des Territoires :

- **Le pôle promotion et animation de filières** pour accompagner la stratégie d'attractivité territoriale, l'implantation de nouveaux prospects.
- **Le pôle expertise métiers** dans les champs du numérique, de la santé, de l'industrie et matériaux, des transitions énergétiques et écologiques, du commerce ou encore du marché de l'emploi et des compétences professionnelles.
- **Le pôle service économique de proximité** en lien avec les chargés de mission en charge de l'accompagnement des entreprises dans les EPCI.

**Le budget cible** pour 18 salariés est évalué à 1,8 M€ annuel.

#### **Les principes de financement reposent sur :**

- Un principe de solidarité et d'équité entre les territoires,
- Une cotisation intégrant le nombre d'habitants et un critère économique, le potentiel financier agrégé (PFIA), permettant d'intégrer l'ensemble des ressources fiscales et les dotations budgétaires de la collectivité.

Selon ce principe de solidarité, le financement prévoit un abondement annuel de 700 000 € de la Métropole et de 865 000€ pour la Région Grand Est (restant à ajuster dans le cadre de la convention de partenariat devant être conclue avec la Région).

Les cotisations des 12 communautés de communes sont calculées sur la base du reste à charge et le critère 1€ par habitant pondéré au PFIA.

La contribution annuelle du Bassin de Pompey s'élève donc à 48 774 € soit 24 387 € pour une demi année en 2021.

### **3/ Principes de gouvernance et de fonctionnement**

En matière de gouvernance, les travaux ont permis de dégager plusieurs grands principes qui ont guidé la rédaction des statuts dont le projet figure en annexe. Ces principes reposent sur une organisation :

- **souple et resserrée** autour d'une assemblée générale dont la composition est identique à celle du conseil d'administration. En ce sens, les missions du CA sont dévolues à l'AG ordinaire,
- **garantissant une gouvernance, ouverte, partagée et coopérative**, non liée à une règle de proportionnalité avec les financements apportés,
- articulée autour d'un Président, d'un Vice-président, d'un Directeur Général.

L'Assemblée générale est composée de 2 collèges :

- ⇒ **Collège des collectivités financeuses, composé des membres actifs**, à savoir les personnes morales de droit public qui s'engagent à contribuer obligatoirement aux dépenses générales de l'Agence.

Chaque représentant des membres actifs de l'Agence dispose d'une voix délibérative au sein de l'Assemblée générale.

La composition du collège est proposée comme suit :

- les établissements publics de coopération intercommunale suivants :
  - Métropole du Grand Nancy, qui dispose de 4 représentants ;
  - les 12 autres EPCI membres du Syndicat mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine, qui disposent chacun de 1 représentant.
- la Région Grand Est, qui dispose de 4 représentants.

- ⇒ **Collège des acteurs institutionnels et sociaux-économiques composé des membres associés**, à savoir les acteurs institutionnels et socio-économiques, les institutions, organismes ou personnes physiques qui, par leurs fonctions ou leur expertise, peuvent concourir à la bonne réalisation de l'objet de l'Agence.

Les membres associés ont une voix consultative.

Il est proposé que le collège soit constitué de 9 représentants considérant que peuvent être membres associés de manière non exhaustive : la Multipole Nancy Sud Lorraine, le Département de Meurthe-et-Moselle, l'alliance inter-consulaire ACACIAM ou les réseaux d'entreprises territoriaux.

L'assemblée générale peut décider de créer un comité stratégique économique constitué des chefs d'entreprises du territoire, des membres actifs et des membres associés de l'Agence.

Elle peut aussi décider de créer des comités sur des projets, sujets ou problématiques particulières.

### **4/ Calendrier**

Une délibération sera proposée à la Commission Permanente de la Région Grand Est le 21 mai prochain afin de valider un soutien de principe au projet d'agence exposé dans la présente délibération. Cette délibération fera état des principes de gouvernance validés par les EPCI, des principes de financements, des missions et des axes de la feuille de route définis en conformité avec les attendus de la Région Grand Est.

La création de l'agence est prévue avant l'été à la suite des délibérations qui seront présentées par les 13 intercommunalités de la Multipole Nancy Sud Lorraine devant leurs assemblées respectives.



Le transfert des effectifs des outils existants dans la nouvelle agence fera l'objet d'une attention forte et sera conduit avec toute la bienveillance, le souci de préservation des expertises et des personnels, et l'accompagnement au changement requis par l'évolution de l'organisation de l'ingénierie économique. Les travaux préparatoires à ces transferts sont en cours pour une mise en œuvre de l'accompagnement dès le mois de mai et pendant les premiers mois d'existence de l'agence.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### **Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adhérer à la future agence de développement économique selon les principes exposés dans la présente délibération.

**APPROUVE** le projet de statuts joint à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer les statuts de l'agence de développement économique, structurée sous une forme associative.

**DESIGNE** Monsieur le Président comme représentant appelé à siéger au sein de l'assemblée générale de l'Agence.

**IMPUTE** la cotisation, d'un montant de 24 837 € pour 2021, sur la ligne 6281 du budget principal par décision modificative.

Fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRIC